



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2017

COMMUNE DE GARDANNE

Convoqué le vendredi 31 mars 2017

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL - EXERCICE 2017 -

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne Procuration
PARDO Bernard	
KADRI Zahia Procuration
PARLANI René	
BARBE Françoise Procuration
TOUAT Didier Procuration
SEMENZIN Véronique Procuration
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice Procuration
MARTINEZ Karine Procuration
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène	
AMIC Bruno	
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio Procuration à compter de la question n° 29
LEPOITTEVIN Clément Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 27 jusqu'à la question n° 28 puis 26
Nombre de pouvoirs	: 07 jusqu'à la question n° 28 puis 08
Absent à la séance	: 01

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Le projet de budget primitif 2017 est présenté conformément aux prescriptions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Par décision du Conseil Municipal en date du 14 Novembre 1996, le document est présenté par nature (par type de dépenses et recettes) avec une répartition fonctionnelle (selon l'affectation des crédits).

Le compte de gestion 2016 et le compte administratif 2016 étant adoptés à la même séance, une reprise des résultats 2016 sera effectuée dès le budget 2017.

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes modifiée,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales, ainsi que ses divers décrets d'application,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu les diverses dispositions relatives aux collectivités locales contenues dans la Loi de Finances pour 2017,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu en séance du Conseil Municipal du jeudi 16 mars 2017,

Vu le projet de budget 2017 appuyé de tous les documents propres à en justifier les propositions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 27 Majorité Municipale - **Contre** : M. Rigaud/Mme Biggi-Conti (02)M. Amic/M. Baldo/Mme Apothéloz (02), l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver le budget primitif 2017 présenté par Monsieur le Maire, le vote étant effectué par chapitre, en section de fonctionnement et en section d'investissement.

ARTICLE 2 : D'arrêter les recettes et les dépenses totales à la somme de **60 866 319,04 €**. Celles-ci se décomposent comme détaillées dans les documents ci-joints.

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	42 598 285, 99€	42 598 285,99 €
Section d'Investissement	18 347 200,05 €	18 347 200,05 €

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI

POUR LE MAIRE
L'Adjoint délégué



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

14 AVR. 2017

AFFICHEE LE :

21 AVR. 2017

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : 14 AVR. 2017